



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-06

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AP/CP POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délégation du Conseil Municipal du 27 Mars 2023

N° 2023/03-06

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AP/CP POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, la Ville a mis en œuvre la procédure de suivi financier en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de réaménagement et d'extension du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas. Le montant initial prévu était de 3 300 000 € T.T.C. Ces Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ont été révisés les années suivantes par délibérations suivantes :

- CM du 14 février 2018 (montant voté 7 000 000 € T.T.C.),
- CM du 11 avril 2019 (montant voté 7 500 000 € T.T.C.),
- CM du 27 février 2020 (montant maintenu à 7 500 000 € T.T.C., simple réajustement des CP),
- CM du 15 mars 2021 (montant maintenu à 7 500 000 € T.T.C., simple réajustement des CP),
- CM du 11 avril 2022 (montant voté 7 720 176,02 € T.T.C),
- CM du 05 Décembre 2022 (montant voté 8 017 176,02 € T.T.C).

Les travaux de la phase 1 ont été réceptionnés le 13 Mars 2020 et ceux de la Phase 2 le 1^{er} Décembre 2022. A ce jour, une partie des DGD sont réceptionnés.

Il convient aujourd'hui :

- D'ajuster les crédits de paiement relatifs à cette opération pour tenir compte des paiements déjà réalisés après clôture de l'exercice 2022 et pour permettre le règlement des DGD sur l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter l'inscription au budget 2023 des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

Montant de l'Autorisation de Programme votée au 05 décembre 2022 T.T.C.	Paiements déjà réalisés au 31/12/2021 T.T.C.	Reste à financer T.T.C.	Crédits de paiement
			2023 (clôture phase 2)
8 017 075,45 €	7 587 075,45 €	430 000 €	430 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 034-213400575-20230327-DEL2023_03_06-DE



Suite de la délibération N° 2023/03/06

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.